



DELIBERATION RDG-CS-26-015

Objet : Elections professionnelles 2026

Fixation du nombre de représentants au Comité social territorial et à la Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail, détermination de la proportion femmes/hommes, maintien du paritarisme numérique et recueil de l'avis des représentants de l'établissement

Le Comité Syndical de Routes de Guadeloupe, s'est réuni le jeudi 04 juin 2026, à 09H30, au siège, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe DEZAC, membre du Comité Syndical.

Nombre de membres en exercice : 6

Représentants du Conseil Départemental		Représentants du Conseil Régional	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
3	3	3	3

- **Titulaires :** M. Guy LOSBAR, M. Louis GALANTINE, M. Jean-Philippe COURTOIS, M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE
- **Suppléants :** M. Jean-Claude MAES, Mme Maryse ETZOL, Mme Hélène POLIFONTE, Mme Sylvie VANOUKIA, M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie DAGONIA

Date de la convocation : mercredi 1^{er} avril 2026

Étaient présents :

- **Membres suppléants avec voix délibérative :** Mme Hélène POLIFONTE, Mme Sylvie VANOUKIA, M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie DAGONIA.

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Nombre de votants : 5 (4 présents et 1 délégation de vote : M. Ary CHALUS à Mme VANOUKIA)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie VANOUKIA

Le Président rappelle que les élections professionnelles relatives au renouvellement des représentants du personnel se tiendront le jeudi 10 décembre 2026.

À cette occasion, les agents de Routes de Guadeloupe seront appelés à désigner leurs représentants du personnel au sein du Comité social territorial. Le Comité social territorial est compétent pour connaître des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux orientations stratégiques en matière de politiques de ressources humaines, ainsi qu'aux questions relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, dans les conditions prévues par les textes applicables.

Le Comité social territorial comprend des représentants du personnel et des représentants de l'établissement. Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par l'organe délibérant en fonction des effectifs relevant du CST, appréciés au 1^{er} janvier de l'année de l'élection.

Au 1^{er} janvier 2026, les effectifs relevant du Comité social territorial de Routes de Guadeloupe s'élèvent à 292 agents, dont 42 femmes, soit 14,38 % de l'effectif, et 250 hommes, soit 85,62 %.

Compte tenu de ces effectifs, il est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité social territorial à 6, ainsi que le nombre de représentants suppléants à 6.

La Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail est rattachée au Comité social territorial. Le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants appelés à y siéger doit être identique à celui fixé pour le CST. Il est donc proposé de fixer également à 6 le nombre

de représentants titulaires du personnel et à 6 le nombre de représentants suppléants du personnel au sein de la Formation spécialisée. La désignation des membres de la FSSCT devra intervenir dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats des élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Il est proposé de maintenir le paritarisme numérique entre le collège des représentants du personnel et celui des représentants de l'établissement, tant pour le Comité social territorial que pour la Formation spécialisée.

Enfin, il est également proposé de maintenir le recueil de l'avis des représentants de l'établissement au sein du Comité social territorial et de la Formation spécialisée.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 112-1, L. 251-5 à L. 251-10 ; L. 252-1 ; L. 281-1 à L. 282-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2978 AD/II/4 du 27 novembre 2007 portant création du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-492 AD/II/4 du 09 avril 2009 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,

Vu les délibérations RDG-CS-22-009 et RDG-CS-22-010 des 30 mai 2022 relatives respectivement à la création du CST et de la FSSCT, à la fixation du nombre de représentants titulaires, à la représentativité femmes – hommes, au paritarisme et au recueil de l'avis des représentants de l'établissement,

Considérant la consultation des organisations syndicales, notamment lors des réunions des 24 février et 7 mai 2026, intervenues au moins 6 mois avant la date du scrutin,

Vu la composition des effectifs relevant du Comité Social Territorial au 01/01/2026 permettant de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel, soit : 292 agents dont :

- 42 femmes représentant 14,38 % de l'effectif total relevant du CST,
- 250 hommes, représentant 85,62 % de l'effectif total relevant du CST,

Considérant que le nombre de représentants titulaires de la formation spécialisée est le même que le nombre de représentants titulaires du CST, soit 6 ;

Sur le rapport du Président de Routes de Guadeloupe,

Après en avoir délibéré, par :

5 voix POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DECIDE :

Article 1 : De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 (six) pour le Comité Social Territorial (CST). Le nombre de représentants suppléants du personnel est égal au nombre de représentants titulaires.

Article 2 : De constater, au regard des effectifs appréciés au 1er janvier 2026, la part respective de femmes et d'hommes composant les effectifs relevant du Comité social territorial comme suit :

Effectif total : 292 agents

Femmes : 42 agents, soit 14,38 %

Hommes : 250 agents, soit 85,62 %

Article 3 : De fixer le nombre de représentants du personnel au sein de la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail rattachée au Comité social territorial comme suit :

- 6 représentants titulaires du personnel,
- 6 représentants suppléants du personnel.

Article 4 : De maintenir le paritarisme numérique entre les représentants du personnel et les représentants de l'établissement au sein du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail. À ce titre, le nombre de représentants titulaires et suppléants de l'établissement est fixé comme suit :

- CST : 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants de l'établissement,
- FSSCT : 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants de l'établissement.

Article 5 : De maintenir le recueil de l'avis des représentants de l'établissement au sein du Comité Social territorial d'une part et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail d'autre part.

Article 6 : D'autoriser le Président à ester en justice, au nom du Syndicat mixte Routes de Guadeloupe, pour tout litige relatif à l'organisation et au déroulement des élections professionnelles du 10 décembre 2026, ainsi qu'à signer tout acte nécessaire à cet effet.

Article 7 : Le président, le directeur général des services et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de Guadeloupe et transmise au représentant de l'Etat dans le Département.

Une ampliation sera adressée sans délai aux organisations syndicales présentes à Routes de Guadeloupe.

Article 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Baie-Mahault, le 04/06/2026

La secrétaire de séance



Mme Sylvie VANOUKIA

Le Président de séance



M. Philippe DEZAC

PUBLIEE LE : 09/06/2026